

OB MONTLOUIS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social :
4, rue Nikola Tesla – 35 000 Rennes
828 595 462 RCS Rennes

« la Société »

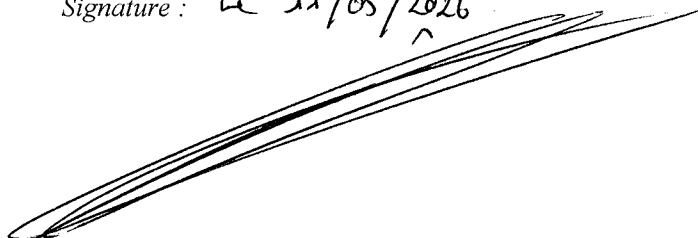
PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 11 MAI 2026

EXTRAIT

Certifié conforme par :

Le Gérant de la Société
Monsieur Thierry MARQUER,

Signature : Le 11/05/2026



L'an deux mille vingt-six,
Le 11 mai,
À 10 heures,

LA SOUSSIGNEE :

La société OB SUCCURSALES, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 4, Rue Nikola Tesla – 35000 à Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 985 876,

Représentée par la société O.B.A,

Elle-même représentée par la société OBA GROUPE,

Elle-même représentée par la société TRISCLA,

Elle-même représentée par la société TRISCLA GROUP,

Elle-même représentée par Monsieur Thierry MARQUER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et simultanément en sa qualité d'associée unique de la Société, propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale composant le capital social,

EN PRESENCE

De Monsieur Thierry MARQUER, gérant non associé de la Société,

OB MONTLOUIS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social :
4, rue Nikola Tesla – 35 000 Rennes
828 595 462 RCS Rennes

« **la Société** »

A PRIS LA DECISION CI-APRES :

DECISION UNIQUE :

L'Associée unique décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la Société, de 4 Rue Nikola Tesla à Rennes (35000), au 2, Rue de la Barre Thomas à Rennes (35000), et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société, comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé : 2, Rue de la Barre Thomas – 35000 Rennes. »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.